Emplacements réservés

N° - Destination - Bénéficiare - Superficie

1 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
2 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
3 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
4 - Aire de stationnement - Commune - 1425 m²
5 - Aire de stationnement - Commune - 1055 m²
6 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
7 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
8 - Elargissement de voie - Commune - 1290 m²
9 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
10 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
11 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
12 - Emplacement pour les containers à ordures enterrés- Commune - 90 m²
13 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
14 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
15 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
16 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
17 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
18 - Elargissement de voie - Commune - 14770 m²
19 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
20 - Aire de stationnement - Commune - 1365 m²
21 - Aire de stationnement - Commune - 615 m²
22 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
23 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
24 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
25 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
26 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
27 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
28 - Elargissement de voie - Commune - 28565 m²
29 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
30 - Emplacement pour les containers à ordures - Commune - 20 m²
31 - Elargissement de voie - Commune - 1470 m²
32 - Elargissement de voie - Commune - 7205 m²

Secteur où les programmes de logements doivent comporter, en application de l'article L.151-15 du CU, un pourcentage de catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en précisant ces catégories.	
Secteurs 1AU et 1AUb (secteurs encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP)	20% minumum du nombre de logements créés sera affecté à du logement locatif social (type PLUS/PLAI).

Légende

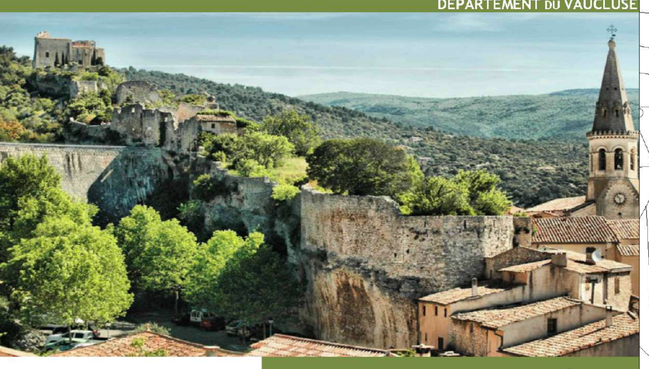
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Elements de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elements de patrimoine naturel participant à la trame bleue (cours d'eau) identifiés au titre de l'aricle L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme (maintient de la diversité commerciale)
- Secteurs d'urbanisation limitée
- Secteurs paysagers (espaces partagés) à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Nouvelles constructions non cadastrées

Risque inondation lié Calavon-Coulon

- Aléa fort
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa résiduel

SAINT SATURNIN LES APT

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SOliHA 84 SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA 84
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORTIEL	Chargé de mission Urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'opération Urbanisme

Pièce n°3/4

Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE - VILLAGE

ECHELLE : 1/2000

17/02/2020